

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>		
ECO4013	40	automne 2023		
<i>Titre</i>	Microéconomie IV			
<i>Horaire</i>	jeudi 9h30			
<i>Enseignant</i>	Max Blouin			
<i>Courriel</i>	blouin.max@uqam.ca		<i>Local</i>	DS-5909
<i>Heures de disponibilité</i>	sur RDV			

Objectifs

Ce cours porte sur la théorie des jeux et sur ses applications en économie. La théorie des jeux permet d'étudier plusieurs situations réelles dans le monde économique et politique, situations que les outils mathématiques traditionnels sont incapables d'analyser.

Aucune connaissance en théorie des jeux n'est requise comme préalable. L'étudiant.e doit avoir des rudiments d'algèbre et de calcul différentiel.

Ce cours constitue une excellente préparation pour la deuxième partie de ECO7001, le cours de microéconomie obligatoire en maîtrise.

Livres recommandés

Game Theory in Action: An Introduction to Classical and Evolutionary Models
par Stephen Schecter et Herbert Gintis
Princeton University Press 2016.

[lien](#) (prix: 0\$)

Game Theory: An Introduction
par Steven Tadelis
Princeton University Press 2013.

[lien](#) (prix: 0\$)

Évaluation

4 travaux pratiques		20%
EXAMEN INTRA	19 OCTOBRE 2023	40%
EXAMEN FINAL	14 DÉCEMBRE 2023	40%

Thèmes

- 1. Jeux en forme extensive (information parfaite)**
 - a. induction à rebours
 - b. équilibre parfait en sous-jeux (EPSJ)
 - c. stratégies
- 2. Jeux en forme normale**
 - a. équilibre de Nash
 - b. stratégies dominées
 - c. Dilemme du prisonnier, etc.
 - d. stratégies mixtes
- 3. Duopole**
 - a. Cournot
 - b. Stackelberg
 - c. Bertrand
 - d. Bertrand forever
- 4. Jeux en forme extensive (information imparfaite)**
 - a. ensembles d'information
 - b. sous-jeux
 - c. raffinement des concepts de stratégie et d'EPSJ
 - d. information incomplète
- 5. Conflit et paix**
 - a. droits de propriété
 - b. modèles de conflit de type *rent-seeking*
 - c. autres modèles
- 6. Concurrence spatiale**
 - a. modèle de Hotelling
- 7. Externalités de réseau et de congestion**
 - a. externalités de réseau
 - b. externalités de congestion
 - c. Paradoxe de Braess
 - d. ressources communes
- 8. Négociation**
 - a. modèle de Rubinstein
 - b. solution de Nash
- 9. Enchères**
 - a. types d'enchères
 - b. équivalences
 - c. appels d'offre et autres variantes

Page d'information

Personnes étudiantes en situation de handicap bénéficiant d'aménagements

Les personnes étudiantes qui bénéficient d'aménagements offerts par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) doivent transmettre leur lettre (attestation des mesures d'aménagements) à leurs enseignants en début de session afin de les informer des aménagements qu'ils devront mettre en place.

Les personnes étudiantes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'aménagements peuvent contacter les services du BIRÉ afin de procéder à l'ouverture de leurs dossiers et à l'analyse de leurs besoins.

Accueil du service aux personnes étudiantes en situation de handicap situation.handicap@uqam.ca 514-987-3148 :AB-2300

Pour obtenir d'autres informations sur les services offerts par le BIRÉ : bire.uqam.ca

Les personnes étudiantes qui souhaitent se prévaloir de leurs aménagements dans le cadre d'examens devront faire leurs demandes de passation sur l'application dédiée étudiant.e.s en situation de handicap : sash.uqam.ca afin d'informer le Service des examens avec aménagements (SEA) de vos besoins en examen.

PLAGIAT - Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

Informations sur les Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante accompagnent les étudiantes et étudiants dans la réussite de leur parcours universitaire.

Bureau des services-conseils (**soutien psychologique, bien-être aux études, information scolaire et insertion professionnelle, orientation, emploi**) : pour prendre rendez-vous, communiquez au 514 987-3185 ou par courriel à services-conseils@uqam.ca.

Bureau de l'**aide financière** : pour prendre rendez-vous, écrivez à aidefinanciere@uqam.ca

Concernant les **bourses**, pensez à consulter Le Répertoire institutionnel des bourses d'études (RIBÉ) et écrivez à bourses@uqam.ca pour toute question.

Consultez les informations et l'ensemble des coordonnées et services offerts par les Services à la vie étudiante à l'adresse suivante : vie-etudiante.uqam.ca